



La Défense, le 30 juin 2017

Réf : 107-2017 D

Monsieur le directeur,

De récents événements qui se sont produits dans votre direction m'obligent à attirer votre attention de manière plus formelle que d'ordinaire, en raison de leur retentissement actuel ou à venir.

Vous n'êtes pas sans connaître le niveau d'engagement des commissaires de police qui servent au quotidien la DSPAP, ou plus exactement l'intérêt général et le service public, et qui le font dans un contexte de forte tension, à une époque où jamais la police n'a autant souffert, souvent dans sa chair.

La mission de police du quotidien assurée par la DSPAP demande un investissement permanent des chefs de service que nous représentons, lesquels sont confrontés régulièrement à l'hostilité d'une partie de la population, qui plus est dans un contexte institutionnel parfois « complexe ».

C'est notamment pour ces raisons, comme le SCPN croit utile de le répéter régulièrement, que les fonctionnaires de police, dont les commissaires s'honorent de faire partie, doivent pouvoir compter sur le soutien de leur hiérarchie.

En effet, dans l'adversité, la présence, l'accompagnement et le discernement des chefs constituent à n'en point douter un facteur de rassemblement, galvaniseur de l'engagement des serveurs de l'Etat.

A l'heure où la qualité du management des commissaires du premier niveau est sans cesse questionnée (expérimentations du « management innovant », exposition à l'action syndicale, qui prend souvent la forme d'une vindicte aveugle...), il est légitime que ces derniers reçoivent de leur propre hiérarchie sommitale des soutiens et appuis à hauteur de leur surexposition opérationnelle et humaine.

La « haute hiérarchie » doit donc prendre toute sa part dans les arbitrages devant être rendus quotidiennement dans l'exercice d'une mission de police devenue d'une exceptionnelle complexité, tout en sachant se montrer protectrice et respectueuse de ses cadres dont le dévouement n'a que rarement pu être pris en défaut.

Protectrice, notamment sur la question de la protection fonctionnelle, qui, pour être garantie par la loi à tout fonctionnaire, n'en demeure pas moins au quotidien une source récurrente de préoccupation voire d'exaspération. Nous vous informons par la présente de la décision prise par le service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police de ne pas accorder de protection fonctionnelle à un commissaire parisien, pour un dépôt de plainte avec constitution de partie civile contre une personne ayant essayé de porter atteinte à son honneur lorsqu'il était en poste en Seine-Saint-Denis.

Les motifs invoqués à l'appui de cette décision oscillent selon nous entre un dévoiement du principe d'opportunité, une prospective juridique hasardeuse et un abandon à de froides considérations comptables.

Il s'en dégage une redoutable impression de « surdité technocratique » aux difficultés auxquelles font face des commissaires exposés au quotidien dans l'intérêt de tous. Son retentissement pourrait être très important, dans la mesure où, une fois de plus, à tort ou à raison les policiers retiendront qu'en cas de difficulté, l'administration est frileuse à les défendre, et n'hésite pas à les abandonner, malgré les promesses récentes de renforcement de la protection fonctionnelle...

Un cas différent mais qui retient toute notre attention, comme vous le savez déjà, est celui d'une commissaire de police, qui s'est vu purement et simplement insulter sur les réseaux sociaux, et qui a reçu dans un premier temps un soutien hiérarchique relevant davantage du symbole que de la conviction.

Nous espérons que les investigations menées actuellement par le SDSE se verront accorder l'engagement et le professionnalisme dont cette structure est notoirement capable.

Cette affaire est sensible, monsieur le directeur, car un manque d'implication de votre direction sur ce dossier pourrait laisser accroire que l'administration ne s'interdit pas d'abandonner ses cadres injuriés à leur propre sort. Qu'il soit motivé par le souci de s'assurer les faveurs d'un syndicat professionnel du CEA ou par l'usure des fonctions, cet état de fait n'est pas acceptable et ne correspond pas, nous n'en doutons pas, à vos convictions profondes.

A une époque légitimement soucieuse de la dignité de la femme, il serait de bon ton que des personnes ayant tenu, sur les réseaux sociaux, des propos scabreux sur une commissaire de police mère de famille, fassent l'objet d'une sanction.

Abandonnés, les commissaires de police ne doivent en aucun cas avoir l'impression de l'être, surtout quand ils exercent dans des territoires unanimement considérés comme extrêmement difficiles. C'est le cas notamment pour la Seine-Saint-Denis.

A cet égard, monsieur le directeur, j'attire tout particulièrement votre attention sur les doutes sérieux émis par notre organisation syndicale quant à la pertinence de la démarche managériale qui consisterait à convoquer au plus haut niveau un chef de district devant l'ensemble de ses subordonnés - et sa hiérarchie de proximité curieusement réduite au silence -, afin de questionner ouvertement ses qualités personnelles.

En se livrant ainsi à un exercice orchestré d'humiliation – contrairement à vos assurances personnelles - d'un chef de service à l'engagement reconnu de tous et qu'elles qu'en aient été les finalités réelles, la hiérarchie sommitale de la DSPAP n'a pas peu contribué à susciter malaise et incompréhension chez les chefs de police pourtant familiers de l'adversité.

Nous serons tout particulièrement attentifs à ce que ce procédé, qui ne saurait selon nous être considéré comme un acte utile, sauf à ce que le contraire ne nous soit démontré, ne soit pas reproduit.

Monsieur le directeur, ces informations sont des alertes que nous émettons, en toute loyauté.

Nous savons pouvoir compter sur votre discernement et votre expérience des hommes pour prendre ces cas humains en considération et leur apporter toute l'attention qu'ils méritent.

Certains sujets dépassant les compétences de votre direction, copie est délivrée de ce courrier au préfet de police.

Soyez assuré, monsieur le directeur, de l'assurance de notre parfaite considération.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a loop at the top and a horizontal line at the bottom.

Céline BERTHON.

PREFECTURE DE POLICE
Monsieur Jacques MERIC
Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne
9 Boulevard du Palais
75004 PARIS

Copie à :
Monsieur le Préfet de Police